

AP N°2021-SUP- 202-IC

31 DEC. 2021

**ARRETE INTER-PREFECTORAL
instituant des servitudes d'utilité publique sur les communes de Cheminon,
Trois-Fontaines-l'Abbaye, Chancenay, Baudonvilliers, Cousances-les-Forges,
Saudrupt, Sommelonne et Ancerville dans les départements de la Marne,
de la Haute-Marne et de la Meuse**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu le Code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles L. 123-9, L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-24 et R. 515-91 à R. 515-96 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et L. 161-1 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 décembre 2020, relatif à la reprise des activités du site de Trois-Fontaines-l'Abbaye ;

Vu le dossier de mise à jour des servitudes d'utilité publique transmis par la société STORENGY France le 29 janvier 2021, révisé en mai 2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2010-SUP-87-IC du 1^{er} juin 2010 instaurant des servitudes d'utilité publique autour du site de Trois-Fontaines-l'Abbaye ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral autorisant la société STORENGY à poursuivre l'exploitation d'un stockage souterrain de gaz naturel et des installations de surface de la station centrale liées à ce stockage en vue du soutirage du gaz « coussin » restant dans le gisement ;

Vu la décision n° E21000058/51 en date du 22 juin 2021 du Président du Tribunal administratif de Chalons en Champagne, désignant un commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-EP-108-IC du 16 juillet 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société STORENGY France et sa demande de mise à jour des servitudes d'utilité publique susvisées, du lundi 16 août 2021, à 9 heures, au lundi 27 septembre 2021 inclus, à 18 heures, sur le territoire des communes de Trois-Fontaines-l'Abbaye (51), Chancenay (52) et Rupt-aux-Nonanis (55) ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans les douze communes concernées, dont Cheminon, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Chancenay, Baudonvilliers, Cousances-les-Forges, Saudrupt, Sommelonne et Ancerville dans les départements de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ;

Vu la publication en date des 30 juillet et 20 août 2021 de cet avis dans six journaux locaux ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur daté du 14 octobre 2021 ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes concernées par le projet ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 octobre 2021 de l'inspection des installations classées ;

Vu les avis en dates respectives des 18 novembre, 9 décembre et 10 décembre 2021 des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse au cours desquels le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 3 novembre 2021 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier en date du 12 novembre 2021 ;

Considérant la bonne application des règles méthodologiques figurant dans la circulaire du 10 mai 2010, applicable aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Considérant que l'institution de servitudes d'utilité publique permet de prévenir les dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour l'environnement.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans la zone correspondant aux effets de flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² et aux effets de surpression supérieurs à 50 mbar (effets très graves, graves et significatifs) autour des installations du stockage souterrain de gaz de Trois-Fontaines, les nouvelles constructions sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'aménagement (y compris l'extension éventuelle) et à l'exploitation du stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines L'Abbaye.

Les plans représentant les effets de flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² et les effets de surpression supérieurs à 50 mbar sont rappelés en annexe du présent arrêté.

Peuvent être admis les équipements d'infrastructure et de superstructure liés aux réseaux divers, notamment d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunications.

Peuvent également être admis les aménagements, constructions, reconstructions, ouvrages ou installations liés à des activités sans fréquentation permanente sous réserve que la compatibilité des activités avec leur environnement soit validée au regard de la réglementation qui lui incombe et que leur création ne conduise pas à une aggravation des risques.

Article 2 :

Dans les zones soumises aux effets indirects de surpression (entre 20 et 50 mbar) par bris de vitres, les nouvelles constructions, en particulier les vitrages, résistent à ces effets de surpression.

Ces zones sont matérialisées sur les plans en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne peuvent être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

Article 4 :

Si l'institution des servitudes énoncées dans le présent arrêté entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires des droits réels ou de leurs ayants droit. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L. 515-11 du Code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Cheminon, Trois-Fontaines, Chancénay, Baudonvilliers, Cousances-les-Forges, Saudrupt, Sommelonne et Ancerville et annexé au plan local d'urbanisme des communes dans les conditions prévues par l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant (société STORENGY), aux propriétaires concernés, aux services départementaux d'incendie et de secours de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ainsi qu'aux directions départementales des territoires de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse (service « urbanisme » et service « risques »).

Au cas où un propriétaire d'une parcelle ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut, au maire de la commune. Dans ce dernier cas, la notification sera affichée à la mairie pendant une durée d'au moins 1 mois et cette opération sera certifiée par une attestation du maire, qui la transmettra à Monsieur le Préfet du département concerné.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Cheminon, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Chancénay, Baudonvilliers, Cousances-les-Forges, Saudrupt, Sommelonne, Ancerville pendant une durée d'au moins 1 mois et il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire qui l'adressera au préfet, lequel le transmettra au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le Directeur de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Haute-Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HELIER

La Préfète de la Meuse

Pascal TRINBACH

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

Annexe : Plans représentant les effets de flux thermiques supérieurs à 3 kW/m^2 et les effets de surpression supérieurs à 20 et à 50 mbar.



- | | |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone de surpression | |
| Zone de flux | |
| Zone de découpage | |
| Zone de protection | |
| Zone de stockage | |
| Zone de circulation | |

storengy

STOCKAGE SOUTERRAIN
DE TROIS-FONTAINES-LABBAYE

MARNE
TROIS-FONTAINES-LABBAYE

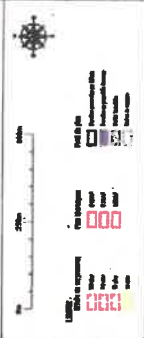
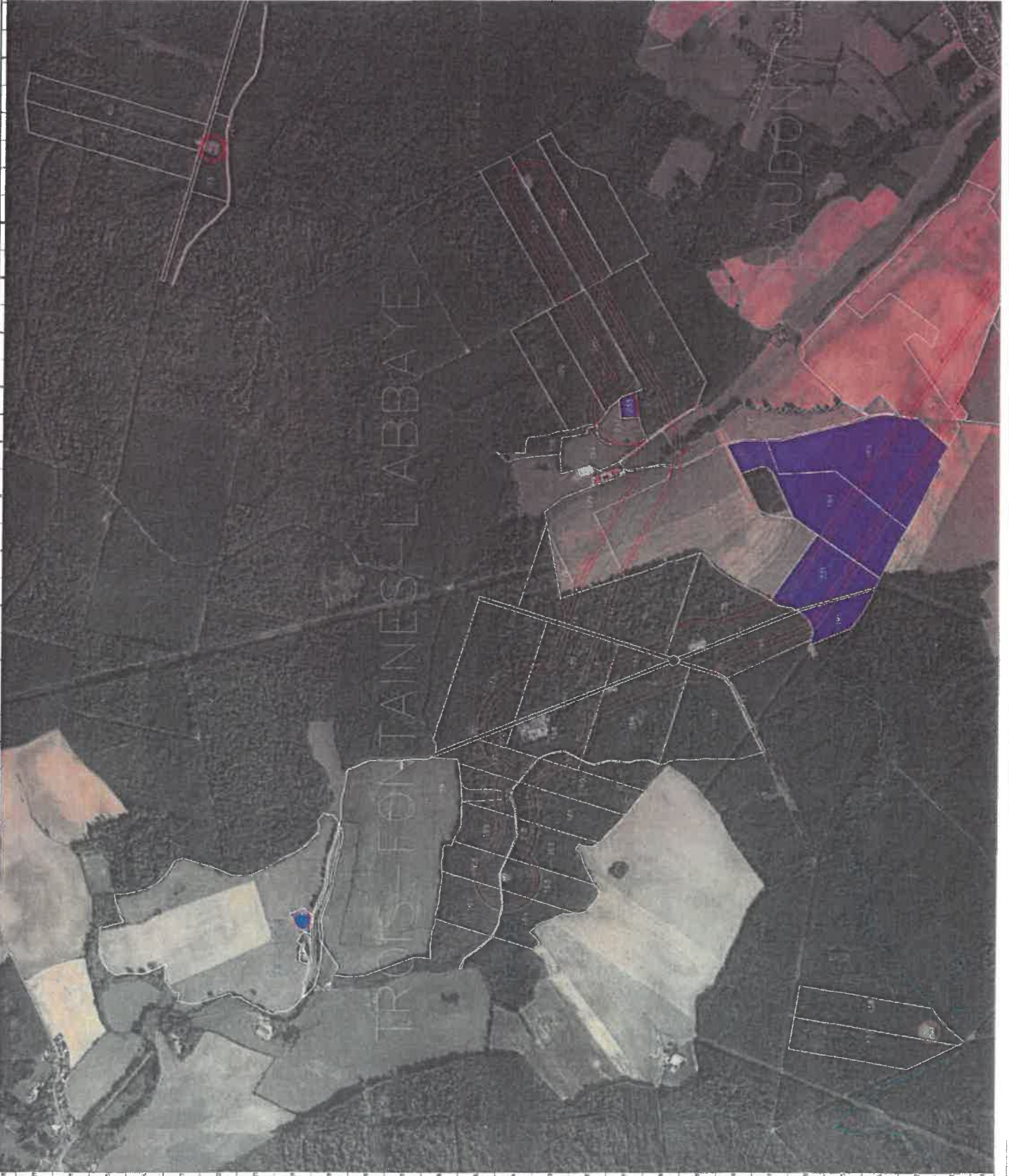
**EFFETS DE SURPRESSION
ET FLUX THERMIQUES**
PLAN GENERAL DES ZONES
ET PLAN DE DECOUPAGE

PROJET		DATE	
N°	DESCRIPTION	MM	AA
01	STATION SUP-0001 FOUJO		
02	STATION SUP-0001 FOUJO		
03	STATION SUP-0001 FOUJO		
04	STATION SUP-0001 FOUJO		
05	STATION SUP-0001 FOUJO		
06	STATION SUP-0001 FOUJO		
07	STATION SUP-0001 FOUJO		
08	STATION SUP-0001 FOUJO		
09	STATION SUP-0001 FOUJO		
10	STATION SUP-0001 FOUJO		
11	STATION SUP-0001 FOUJO		
12	STATION SUP-0001 FOUJO		
13	STATION SUP-0001 FOUJO		
14	STATION SUP-0001 FOUJO		
15	STATION SUP-0001 FOUJO		
16	STATION SUP-0001 FOUJO		
17	STATION SUP-0001 FOUJO		
18	STATION SUP-0001 FOUJO		
19	STATION SUP-0001 FOUJO		
20	STATION SUP-0001 FOUJO		
21	STATION SUP-0001 FOUJO		
22	STATION SUP-0001 FOUJO		
23	STATION SUP-0001 FOUJO		
24	STATION SUP-0001 FOUJO		
25	STATION SUP-0001 FOUJO		
26	STATION SUP-0001 FOUJO		
27	STATION SUP-0001 FOUJO		
28	STATION SUP-0001 FOUJO		
29	STATION SUP-0001 FOUJO		
30	STATION SUP-0001 FOUJO		
31	STATION SUP-0001 FOUJO		
32	STATION SUP-0001 FOUJO		
33	STATION SUP-0001 FOUJO		
34	STATION SUP-0001 FOUJO		
35	STATION SUP-0001 FOUJO		
36	STATION SUP-0001 FOUJO		
37	STATION SUP-0001 FOUJO		
38	STATION SUP-0001 FOUJO		
39	STATION SUP-0001 FOUJO		
40	STATION SUP-0001 FOUJO		
41	STATION SUP-0001 FOUJO		
42	STATION SUP-0001 FOUJO		
43	STATION SUP-0001 FOUJO		
44	STATION SUP-0001 FOUJO		
45	STATION SUP-0001 FOUJO		
46	STATION SUP-0001 FOUJO		
47	STATION SUP-0001 FOUJO		
48	STATION SUP-0001 FOUJO		
49	STATION SUP-0001 FOUJO		
50	STATION SUP-0001 FOUJO		
51	STATION SUP-0001 FOUJO		
52	STATION SUP-0001 FOUJO		
53	STATION SUP-0001 FOUJO		
54	STATION SUP-0001 FOUJO		
55	STATION SUP-0001 FOUJO		
56	STATION SUP-0001 FOUJO		
57	STATION SUP-0001 FOUJO		
58	STATION SUP-0001 FOUJO		
59	STATION SUP-0001 FOUJO		
60	STATION SUP-0001 FOUJO		
61	STATION SUP-0001 FOUJO		
62	STATION SUP-0001 FOUJO		
63	STATION SUP-0001 FOUJO		
64	STATION SUP-0001 FOUJO		
65	STATION SUP-0001 FOUJO		
66	STATION SUP-0001 FOUJO		
67	STATION SUP-0001 FOUJO		
68	STATION SUP-0001 FOUJO		
69	STATION SUP-0001 FOUJO		
70	STATION SUP-0001 FOUJO		
71	STATION SUP-0001 FOUJO		
72	STATION SUP-0001 FOUJO		
73	STATION SUP-0001 FOUJO		
74	STATION SUP-0001 FOUJO		
75	STATION SUP-0001 FOUJO		
76	STATION SUP-0001 FOUJO		
77	STATION SUP-0001 FOUJO		
78	STATION SUP-0001 FOUJO		
79	STATION SUP-0001 FOUJO		
80	STATION SUP-0001 FOUJO		
81	STATION SUP-0001 FOUJO		
82	STATION SUP-0001 FOUJO		
83	STATION SUP-0001 FOUJO		
84	STATION SUP-0001 FOUJO		
85	STATION SUP-0001 FOUJO		
86	STATION SUP-0001 FOUJO		
87	STATION SUP-0001 FOUJO		
88	STATION SUP-0001 FOUJO		
89	STATION SUP-0001 FOUJO		
90	STATION SUP-0001 FOUJO		
91	STATION SUP-0001 FOUJO		
92	STATION SUP-0001 FOUJO		
93	STATION SUP-0001 FOUJO		
94	STATION SUP-0001 FOUJO		
95	STATION SUP-0001 FOUJO		
96	STATION SUP-0001 FOUJO		
97	STATION SUP-0001 FOUJO		
98	STATION SUP-0001 FOUJO		
99	STATION SUP-0001 FOUJO		
100	STATION SUP-0001 FOUJO		

STATION SUP-0001 FOUJO

STATION SUP-0001 FOUJO

STATION SUP-0001 FOUJO



storengy
 STOCKAGE SOUSTRRAIN
 DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE
 ZONE

**EFFETS DE SURPRESSION
 ET FLUX THERMIQUES**
 PLAN DE LA ZONE.
 Zone d'exploitation Nord-Ouest

NO	PROJET	DATE	REVISION	DESCRIPTION
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				

STF-N-SUP-0001
 STORENGY
 10 rue de la République - 91000 Evry-Courcouronnes
 Tél : 01 69 10 10 10 - Fax : 01 69 10 10 11
 www.storengy.com

storengy

STOCKAGE SOUTERRAIN DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

MEUSE
ANCERVILLE

EFFETS DE SURPRESSION ET FLUX THERMIQUES

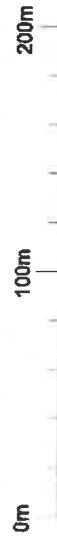
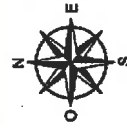
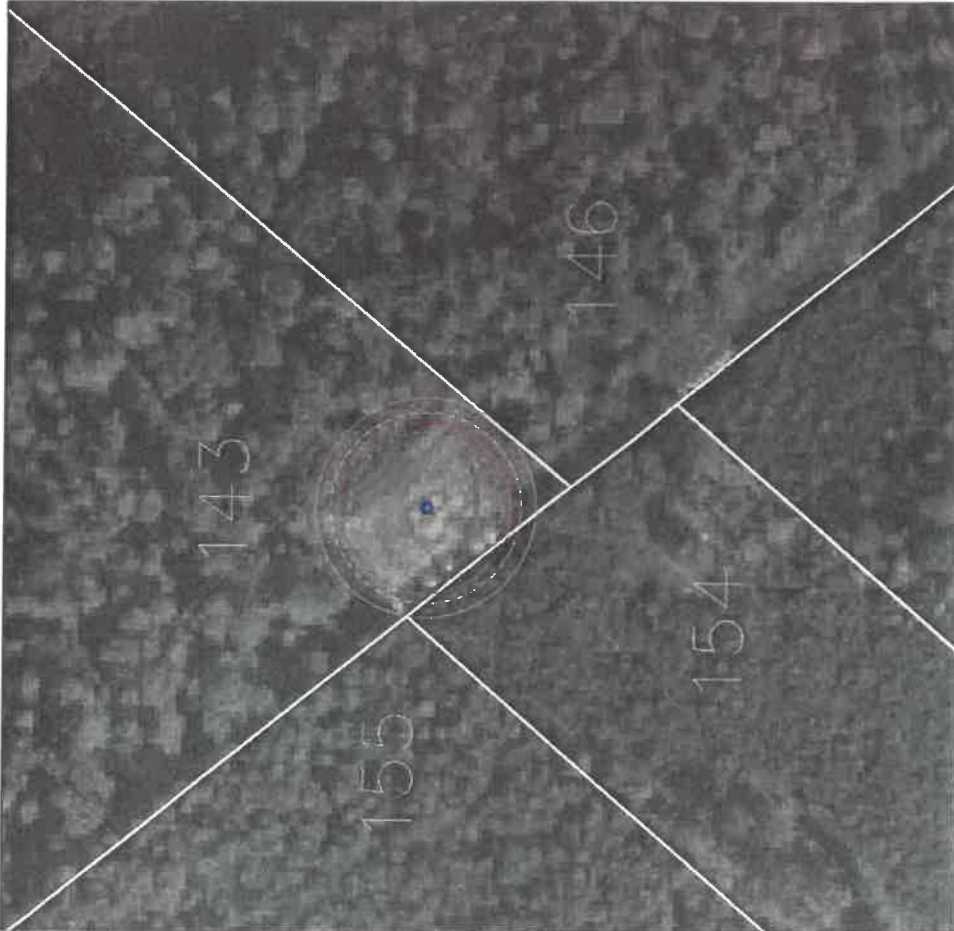
PLAN DE LA ZONE Puits AN2

Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
Interne					
Externe					
Externe					
Indice	Initiateur	Date	Affaire	Objet	
2	QHSE	13/07/2021	STO20BC	MODIFICATION ZONES 20 mbar	
1	QHSE	02/06/2021	STO20BC	MODIFICATION DES ZONES	
0	QHSE	26/11/2020	STO20BC	EDITION DES ZONES SELON ETUDE SUP-V4	
Remplace			Référence		
Echelle	Format	Code Site	Etat du plan		Indice
1:2.000	A3	STFN	STFN-SUP-0001		2
					Folio
					4/E

STORENGY

12, rue René Herbling - 92270 BOIS-COLOMBES - France - Tél : +33 (0)1 46 52 33 90 - www.storengy.com
STORENGY - SA au capital de 1 043 973 330 euros - R.C.S. Paris 467 650 632 - Une société du groupe ENGIE.

Ce document est la propriété de STORENGY. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.



- LEGENDE :**
- Effets de surpression**
 - 200 mbar
 - 140 mbar
 - 50 mbar
 - 20 mbar
 - Flux thermiques**
 - 9 kW/m²
 - 5 kW/m²
 - 3 kW/m²
 - Fond de plan**
 - Parcelles concernées par l'étude
 - Parcelles de propriétés Storengy
 - Forêts Départementales
 - Limites de commune

storengy

STOCKAGE SOUTERRAIN DE TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

MEUSE

RUPT-AUX-NONAINS

EFFETS DE SURPRESSION ET FLUX THERMIQUES

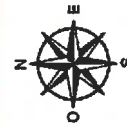
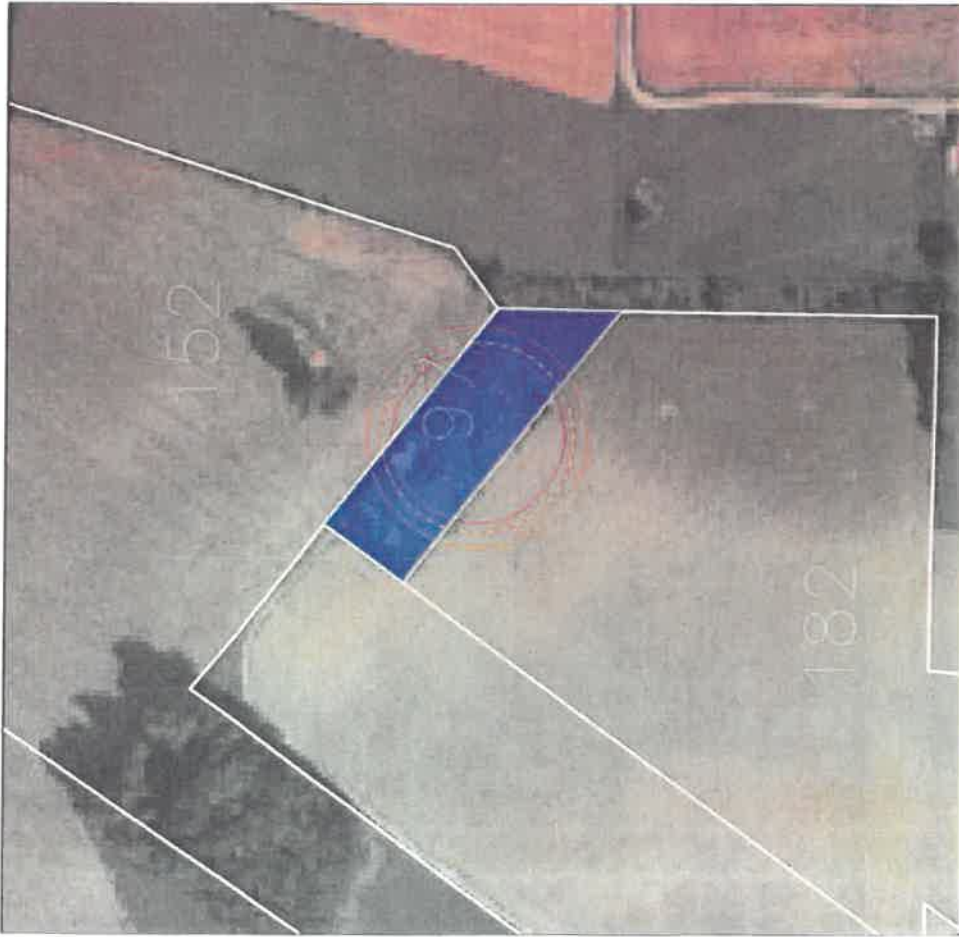
PLAN DE LA ZONE Puits RPN2

Établi par		Date	Vérfié par	Date	Approuvé par	Date	
Interne							
Externe							
Externe							
Indice	Initiateur	Date	Affaire		Objet		
2	QHSE	13/07/2021	STO20BC		MODIFICATION ZONES 20 mbar		
1	QHSE	02/06/2021	STO20BC		MODIFICATION DES ZONES		
0	QHSE	28/11/2020	STO20BC		EDITION DES ZONES SELON ETUDE SUP V4		
Remplace		Remplacé par		Référence			
				STFN-SUP-0001			
Echelle		Format		Code Site		Etat du plan	
1:2 000		A3		STFN			
Indice				6/6			
2				Folio			

STORENGY

17, rue René Herding - 92270 BOIS-COLOMBES - France - Tél : +33 (0)1 46 52 33 90 - www.storengy.com
STORENGY - SA au capital de 1 043 973 336 euros - R.C.S. Paris 07 639 632 - Une société du groupe ENGIE

Ce document est la propriété de Storengy. Toute réimpression ou utilisation sans autorisation est formellement interdite.



- LEGENDE :**
- Effets de surpression**
 - 20 mbar
 - 10 mbar
 - 50 mbar
 - 20 mbar
 - Flux thermiques**
 - 8 kW/m²
 - 5 kW/m²
 - 3 kW/m²
 - Fond de plan**
 - Parcelles concernées par l'étude
 - Parcelles de propriétés Storengy
 - Fonds Domaniaux
 - Limites de crues